



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20231220-DELIB09_201223-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 105

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Absents excusés : 05

Procurations : 04

Absents : 01

Nombre de suffrages
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
14 décembre 2023

OBJET : Règlement de la restauration scolaire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 DEC. 2023

Affichage le :

27 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Depuis plusieurs années, la ville est dotée d'un service périscolaire ainsi que de deux restaurants scolaires pour lesquels un système de réservation et de paiement en ligne a été mis en place.

Depuis quelques mois, ces services ont rencontré quelques difficultés liées aux comportements des enfants. Aussi, il est devenu nécessaire de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation des cantines et garderies par un règlement intérieur, joint.

Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

ADOpte le règlement de la restauration scolaire

Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 20 décembre 2023
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Pascal ADAM



Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr

